



SERVICE URBANISME

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

Affaire suivie par : Sophie SANCHEZ

Tél. : 04 67 29 03 03

Courriel : urbanisme@lagrandemotte.fr

Réf. : SR/JM/AB/SS/2024

La Grande Motte, le 23 août 2024

OBJET : Ouverture d'Enquête Publique
Déclassement par anticipation d'une emprise foncière communale
Zone Artisanale

ARRÊTE DU MAIRE N°.... 3584

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 141-3 et suivants et R 141-4 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment ses articles L 2111-1 et suivants et L 2141-1 et suivants ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L.134-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n°708 en date du 24/06/2024, approuvant le principe du déclassement par anticipation après enquête publique et de la vente du terrain d'assiette de l'opération de construction projetée par la société Grandali pour l'extension du magasin U Express ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de déclassement par anticipation d'une emprise publique foncière à l'Ouest de la Zone Artisanale de la commune de La Grande Motte en vue de son aliénation, dans les formes prévues par le Code de la Voirie Routière, du



lundi 23 septembre 2024 au mardi 08 octobre 2024, pour une durée de 16 jours consécutifs.

Article 2 : Monsieur BRACONNIER Jean-Pierre, Directeur de secteur Languedoc Carrières et Sablières en retraite est désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique relative au projet de déclassement par anticipation d'une emprise publique foncière à l'Ouest de la Zone Artisanale de la commune de La Grande Motte en vue de son aliénation.

Article 3 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront mis à disposition du public, aux fins de consultations, d'observations et de propositions pendant la durée de l'enquête, du lundi 23 septembre 2024 au mardi 08 octobre 2024, inclus :

- à l'hôtel de ville, siège de l'enquête publique, du lundi au jeudi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

Les pièces du dossier seront consultables sur le site internet <https://www.democratie-active.fr/declassement2024-lagrandemotte/> et sur un poste informatique à l'hôtel de ville.

Le public pourra adresser ses observations, propositions et contre-propositions par voie postale au commissaire enquêteur à la mairie, à l'adresse suivante : Monsieur BRACONNIER Jean-Pierre - place du 1er octobre 1974 - 34280 LA GRANDE MOTTE ou sur le site internet comportant le registre dématérialisé sécurisé <https://www.democratie-active.fr/declassement2024-lagrandemotte/> ou par courrier électronique à l'adresse électronique suivante : declassement2024-lagrandemotte@democratie-active.fr

Les observations, propositions et contre-propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations, propositions et contre-propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

Les observations, propositions et contre-propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : Les observations écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur qui se tiendra à la disposition du public, à la mairie de La Grande Motte :



- mercredi 25 septembre 2024 de 9h à 12h
- mardi 8 octobre 2024 de 14h à 17h

Article 5 : Les personnes responsables du suivi du dossier, auprès desquelles des informations peuvent être demandées sont Madame SANCHEZ Sophie au service urbanisme et Monsieur BRASSEUR Arnaud aux services techniques.

Article 6 : Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie, dès la publication du présent arrêté.

Article 7 : A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur, dans la huitaine, rencontrera le maire et lui communiquera un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales.

Le maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour établir et transmettre au Maire de la commune de La Grande Motte, son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées, ainsi que l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en mairie, accompagnés du registre et des pièces annexées.

Le rapport relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Article 8 : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, en mairie, au service urbanisme, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture et seront publiés sur le site internet de la ville de La Grande Motte <https://www.lagrandemotte.fr> ainsi que sur le site internet <https://www.democratie-active.fr/declassement2024-lagrandemotte/> Toute personne pourra en obtenir communication, sur sa demande et à ses frais, auprès du maire, dans les conditions prévues par la loi.

Article 9 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de



l'enquête sera publiée quinze jours au moins avant le début de celle-ci dans le journal Midi Libre Hérault.

Une copie de l'avis au public sera annexée au dossier soumis à l'enquête.

Cet avis sera publié par voie d'affichage sur le site de la ville de La Grande Motte et éventuellement par tous autres procédés en usage dans la commune.

Ces affichages seront mis en place quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Ces mesures publicitaires seront justifiées par un certificat du maire.

Article 10 : Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal pourra se prononcer par délibération sur le déclassement par anticipation d'une emprise publique foncière à l'Ouest de la Zone Artisanale de la commune de La Grande Motte en vue de son aliénation.

Article 11 : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le préfet du département de l'Hérault, Monsieur le commissaire enquêteur, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le conseil municipal sera informé de la présente décision dès sa prochaine séance.

Le Maire,
Président de L'Agglomération
du Pays de l'Or,



Stéphan ROSSIGNOL

